

Soutien à une famille menacée d'expulsion par la Préfecture du Tarn Monica, José et Samuel doivent rester en France

Monica, son fils Samuel et son compagnon José ont quitté la Colombie en 2019, dans la précipitation, parce que leur vie y était menacée.

A leur arrivée en France, Monica et José ont déposé une demande d'asile qui n'a pu aboutir. Les procédures expéditives et arbitraires qui président à l'examen des demandes d'asile ont conclu aux manques de preuve quant aux menaces sur leur existence, alors même que Monica et José n'ont eu ni eu le temps ni la possibilité de rassembler ces preuves au moment où s'organisait la fuite pour sauver leur peau et celle de leur fils.

Le retour en Colombie était impossible compte tenu du danger encouru là-bas. Pour rester dans les voies légales, Monica et José ont tenté de présenter un titre de séjour salarié·es. En effet, l'une et l'autre travaillent et reçoivent le soutien de leur employeur qui loue la qualité de leur travail. Ce dernier, après avoir publié des offres d'emplois qui n'ont pas trouvé preneur, a proposé à Monica et à José une embauche en CDI. Samuel poursuit avec détermination et succès sa scolarité en collège. Monica et José s'impliquent dans la vie associative, notamment à la Croix Rouge qui a apprécié leur engagement pendant la période du Covid.

Tout semblait réuni pour que leur demande de titre séjour aboutisse. Mais la Préfecture du Tarn en a décidé autrement, prononçant contre Monica et José une obligation de quitter le territoire français et multipliant les pressions à leur rencontre : assignation à résidence depuis le 11 octobre, coups de téléphone répétés.

La préfecture du Tarn n'a pas répondu aux sollicitations lancées par Monica, José et leurs soutiens. Elle s'est contentée d'une proposition inacceptable portant atteinte aux droits des personnes : la Préfecture du Tarn a demandé à Monica et José de retourner en Colombie pour obtenir un visa long séjour, en laissant leur fils Samuel sur le territoire français afin de le protéger des menaces qu'il court dans son pays d'origine. Cette proposition indécente n'a bien évidemment pas été acceptée par Monica et José qui ne peuvent envisager de se séparer de leur fils. Le respect de la vie de famille est un droit, garanti par la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Convention internationale des droits de l'enfant (article 9). La proposition de la Préfecture enfreint ces droits. Dans le même temps, par cette proposition, La Préfecture reconnaît les menaces qui pèsent sur cette famille en Colombie. La proposition de la Préfecture est insensée, contraire au droit, inacceptable.

Monica, José et Samuel revivent aujourd'hui l'angoisse qu'ils et elle ont connue en Colombie et qui les ont conduit à prendre la fuite. Cette famille se sent traquée en France alors qu'elle pensait y trouver un peu de répit. Le combat mené par Monica, José et Samuel est un combat pour la vie. Monica, José et Samuel demandent un titre de séjour pour sortir de la clandestinité à laquelle on les contraint, pour pouvoir travailler, pour pouvoir mener une vie tranquille, sans menaces ni pressions.

Nous soutenons Monica et José dans ce combat et exigeons de la Préfecture qu'elle délivre à cette famille le titre de séjour qui s'impose.